

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-1-4

Séance du lundi 16 décembre 2024

RÈGLEMENTS DEROGATOIRES APPLICABLES A CERTAINS AGENTS DU CHATEAU DU HAUT-KOENIGSBOURG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R2124-65,
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis défavorable unanime des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,
- VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024, unanimement défavorable pour le collège des représentants du personnel et unanimement favorable pour le collège des représentants de la Collectivité,
- VU l'avis de la Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action en lien avec les habitants du 28 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention de M. Pierre BIHL, 1^{er} Vice-président relative à la présentation à la Commission permanente de l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024, unanimement défavorable pour le collège des représentants du personnel et unanimement favorable pour le collège des représentants de la Collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte le nouveau règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération, lequel sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Adopte la révision du règlement encadrant les contreparties exigibles des agents du Château du Haut-Koenigsbourg logés par nécessité absolue de service tel que présenté en annexe 2 à la présente délibération, ainsi que son annexe telle que présentée en annexe 3 à la présente délibération, lequel sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Abroge la délibération n° CP/2019/578 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 2 décembre 2019.

.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Danien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote